

DEMANDE DE COMPENSATION TER

Année Scolaire 2026-2027



La compensation TER, trajets exclusivement internes au territoire Pays Voironnais et internes au territoire du Grésivaudan, est versée pour les élèves **ayant uniquement l'offre de transport TER pour rejoindre leur établissement scolaire de secteur** et pour les lycéens des établissements scolaires le plus proche proposant l'option choisie.

S'il existe une offre de transport publique routier permettant à l'élève de rejoindre son établissement scolaire de secteur, la demande de compensation TER sera refusée.

La compensation TER est équivalente au coût de l'abonnement TER, acheté par le parent de l'élève en gare SNCF, moins le coût de l'abonnement transport publique routier intra-territoire.

Pour effectuer une demande **avant le 30 juin 2026** pour les abonnements mensuels couvrant l'année scolaire 2026-2027 et **avant le 30 octobre 2026** pour l'abonnement TER annuel, vous devez joindre les justificatifs, indiqués ci-dessous :

- par mail à contact@smmag.fr
- ou par courrier :

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise
10 rue Hébert – CS41038 – 38026 Grenoble Cedex 1.

LISTE DES JUSTIFICATIFS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Le formulaire complété et signé par le représentant légal et par l'établissement scolaire,
- Copie recto et verso de la carte Oura de l'élève,
- Copie du justificatif d'achat de l'abonnement annuel TER ou de l'ensemble des abonnements mensuels pour l'année scolaire en cours,
- Certificat de scolarité valable pour l'année scolaire en cours,
- Justificatif de domicile de l'élève de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture eau ou électricité ou téléphone),
- RIB.

Cas de non instruction de la demande de compensation TER :

- Le formulaire n'est pas signé par le représentant légal,
- Manque des pièces justificatives obligatoires.

Versement de la compensation TER :

Après vérification et instruction, et à la condition qu'elle soit acceptée, la compensation TER sera versée en fin d'année civile pour l'abonnement TER **annuel** et en fin d'année scolaire pour les abonnements TER **mensuels** couvrant la période de l'année scolaire 2026-2027 directement sur le compte bancaire indiqué sur le RIB.

DEMANDE DE COMPENSATION TER

Année Scolaire 2026-2027

Les dossiers sont à retourner avant le 30 octobre 2026.

Consulter le recto de ce formulaire pour prendre connaissance des conditions et des modalités pour effectuer la demande de compensation TER.

Le domicile de l'élève est situé sur le secteur (cochez obligatoirement la case correspondante) :

Pays Voironnais

Grésivaudan

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Écrire en lettres capitales

NOM : Prénom :

Date de naissance (**obligatoire**) :

Adresse :

Code postal : Commune :

REPRÉSENTANT LÉGAL

NOM : Prénom :

Téléphone : Email :

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ

Nom de l'établissement :

Commune :

Classe :

TRANSPORT TER

Gare SNCF de départ la plus proche du domicile :

Gare SNCF d'arrivée sur la commune de l'établissement scolaire :

Dossier complet retourné le :

Signature obligatoire du représentant légal :